



Un adhérent peut-il se retirer d'une association loi 1901 ?

Fiche pratique publié le 02/06/2014, vu 450 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Un membre peut toujours démissionner d'une association loi 1901, même si les statuts prévoient le contraire. Toute restriction statutaire au droit de se retirer est nulle. Il n'a pas à justifier sa décision ni à respecter un délai de préavis. Par conséquent, l'association loi 1901 ne peut empêcher son départ en refusant sa démission.

Dès la démission de l'adhérent, l'association loi 1901 doit procéder à la suppression de son nom sur la liste ou dans le [fichier des adhérents](#). En tout état de cause, l'adhérent se retirant en cours d'année n'a pas le droit de demander le remboursement de sa cotisation au prorata de son temps d'absence, sauf si les statuts prévoient le contraire.

[Voir le guide](#)